

Reçu de H. B. Ho
P-9

Note.

Concerne: Cas N (conventions militaires).

Si le cas N venait à se réaliser, il appartiendrait au Conseil fédéral de prendre les décisions qui sont de sa compétence au sujet d'accords à conclure, ou non, entre la Suisse et d'autres états belligérants. Il s'agit là de décisions très délicates et dont la portée peut être considérable pour l'avenir de notre pays. La présente note n'a pas la prétention d'épuiser le problème. Elle a seulement pour objet de signaler certaines questions dont la solution est de nature à influencer sur ces décisions.

1. *Exact.* Jusqu'ici, la Suisse, état neutre, n'a ni entrepris des pourparlers quelconques, ni conclu un accord quelconque avec aucun autre état, en vue d'organiser une coopération au cas où elle serait envahie.

Son seul devoir de neutre, au point de vue du droit des gens, serait de défendre elle-même son territoire dans toute la mesure de ses forces. Cela ne serait pas seulement son devoir; on peut penser que cela serait aussi une condition sine qua non de la possibilité, pour elle, de survivre à la guerre dans laquelle elle aurait été impliquée.

En revanche, la Suisse serait absolument libre de faire, ou non, cause commune avec les adversaires de son envahisseur éventuel. La question à résoudre serait de savoir si elle a intérêt à le faire. Cette question peut naturellement recevoir des réponses différentes selon les circonstances existant au moment où elle se poserait.

2. La situation de la Suisse est différente de celle d'autres états neutres d'Europe qui ont été déjà impliqués dans la guerre. Notamment, la Suisse n'a pas de colonies sur lesquelles elle pourrait éventuellement s'appuyer pour continuer la guerre au cas où son territoire serait totalement occupé par l'agresseur.

3. Du point de vue militaire, on devrait se demander si l'état ou les états entrant en ligne de compte comme alliés éventuels de la Suisse seraient en mesure de nous fournir une aide militaire efficace et suffisamment prompte pour la défense de notre territoire. On ne doit, en effet, pas perdre de vue que, comme l'a dit Max Huber dans une conférence faite l'automne dernier à l'Ecole Polytechnique fédérale de Zurich: "Es ist ... wichtig festzuhalten, ... dass die Stellung eines Kleinstaates innerhalb einer selbst siegreichen Allianz wenig vorteilhaft ist." En particulier et tout d'abord, une telle alliance impliquerait la subordination de l'armée suisse à un Haut Commandement étranger. Au point de vue opératif nous serions ainsi, dans une large mesure, liés par les décisions que ce commandement prendrait et qu'il prendrait avant tout dans son intérêt. De même, on ne doit pas se dissimuler que les intérêts politiques de la Suisse ne pèseraient éventuellement pas lourd aux regards des intérêts des grands états de la Coalition, qui seraient inévitablement d'une tout autre nature.



La question de savoir si ces inconvénients seraient acceptables dépend de divers facteurs; avant tout, il s'agirait d'examiner si l'on est en situation de nous assurer, pour la défense efficace d'une partie au moins de notre territoire, un concours militaire suffisant et accordé à temps. Il est clair qu'en particulier, le facteur temps serait, pour la Suisse, d'une très grande importance en ce qui concerne ce concours. Ce qu'il nous faudrait, pour nous permettre de tenir sur notre territoire, ce ne serait pas de l'aviation, des troupes blindées, de l'artillerie, des divisions, etc., dans six mois ou un an, mais un concours immédiat et assez massif pour nous permettre de tenir chez nous.

4. On doit se demander également quelle serait, vis-à-vis de la Suisse, l'attitude de l'agresseur éventuel et quel pourrait être l'effet de la guerre sur notre pays, selon que nous ferions, ou non, cause commune avec les grandes puissances déjà en guerre avec l'agresseur.

Il faut tenir compte aussi du facteur italien. L'appui politique de l'Italie, à supposer que nous ayons intérêt à le demander au cours de la guerre éventuelle, pourrait-il être obtenu plus facilement dans le cas où la Suisse ferait partie de la coalition adverse, ou bien dans le cas où la Suisse suivrait l'exemple de la Finlande, c'est-à-dire aurait décidé de se battre seule?

5. Une autre question importante est celle de savoir quelle pourrait être notre situation lors des négociations de paix, selon que nous aurions, ou non, fait cause commune avec les adversaires principaux de notre agresseur éventuel. Si l'on écarte l'hypothèse d'une "paix blanche", deux éventualités sont à considérer:

ou bien la coalition franco-anglaise est victorieuse. Dans ce cas, la situation de la Suisse serait-elle plus défavorable si elle s'était battue seule? En tout cas, même dans cette hypothèse, notre résistance aurait, dans une certaine mesure, rendu service à la coalition victorieuse;

ou bien la coalition italo-allemande est victorieuse. Dans ce cas, le moins qu'on puisse prévoir est que notre sort ne serait pas aggravé par le fait que nous aurons combattu seuls, sans nous allier à la coalition adverse.

6. Si la Suisse se battait seule, la question se poserait également de savoir quelle serait, ~~dans les deux hypothèses à envisager,~~ sa situation au cas où l'agresseur parviendrait à occuper tout ou partie du territoire suisse.

D'autres questions encore peuvent se poser. Elles peuvent cependant être laissées de côté pour examen ultérieur.